

démission et congé

Par **matimat**, le **03/12/2004** à **18:22**

j'ai démissionné de mon contrat d'apprentissage après obtention de mon DUT moyennant un préavis d'un mois, comme l'autorise la loi. Durant ce contrat, j'ai travaillé 13 mois et pris 3 semaines de congé. Logiquement, il me reste 2 semaines de congé non prise. Mon ancien employeur est-il obligé de me les payer ?

Par **fabcubitus1**, le **03/12/2004** à **18:31**

Oui, tout à fait, il est obligé de te les payer. Donc s'il ne le fait pas, va voir le Conseil des prud'hommes, car il s'agirait d'un litige né d'un contrat de travail.

Par **jeeecy**, le **04/12/2004** à **17:47**

attention il s'agit d'un contrat d'apprentissage donc des règles particulières peuvent peut-être s'appliquer

il faudrait donc regarder dans le code du travail.